

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : 21 février 2019

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé./site Web	Personne-ressource	Structure de gouvernance	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/ rapports publiés
Alberta	Fair Practices Office – Employers Appeals Advisor Branch (FPO-EEAB)	Bureau 1000, 10123 99 ^e rue NO Edmonton (Alberta) T5J 3H1 Sans frais : 1 866 427-0115 Télec. 780 638-2327 http://fpoalberta.ca	Martin Roy Directeur général Tél. 780 427-0063 martin.roy@gov.ab.ca	Le Fair Practices Office fonctionne en vertu de l'article 23 de la Workers' Compensation Act d'Alberta et du Fair Practices Office Regulation. Nous sommes dirigés par le commissaire des pratiques équitables (Fair Practices Commissioner), qui relève directement du ministre du Travail d'Alberta.	Le bureau prodigue des conseils, de l'aide et des directives aux employeurs inscrits d'Alberta sur des questions liées à l'indemnisation des travailleurs blessés. Ces services sont rendus par le biais de communications, de consultation ou d'information, ainsi que de représentation sur des questions d'appels à chaque niveau d'appel, jusqu'à l'Appeals Commission for Alberta Workers' Compensation. Le service est ouvert aux employeurs qui emploient 100 travailleurs ou moins.	Aucun droit n'est exigé pour les services fournis. Les services sont entièrement financés par le fonds des accidents de WCB - Alberta.	

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : 21 février 2019

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé./site Web	Personne-ressource	Structure de gouvernance	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/ rapports publiés
Colombie-Britannique	Employers' Advisers Office (EAO)	8100, avenue Granville, bureau 620 Richmond (Colombie-Britannique) V6Y 3T6 Tél. : 604 713-0303 Sans frais : 1 800 925-2233 Télec. sans frais : 1 855 664-7993 http://www.gov.bc.ca/employeradvisers	Dave Haralds Directeur général Tél. : 604 713-0301 dave.haralds@eao-bc.org	L'EAO est une direction du ministère du Travail de la Colombie-Britannique. Créé en vertu de la <i>Workers Compensation Act</i> . Financé entièrement par le fonds d'indemnisation des travailleurs blessés de WorkSafeBC.	En vertu de l'article 94 de la <i>Workers Compensation Act</i> , l'EAO prodigue des conseils, de l'aide, des services de représentation et de l'information, de façon indépendante, aux employeurs, employeurs potentiels et associations d'employeurs pour des réclamations, des évaluations et des questions de santé et sécurité au travail. Les services de représentation vont jusqu'au niveau des tribunaux d'appel. L'EAO accepte de faire des exposés dans le cadre de séminaires et d'événements publics au sujet de questions diverses liées à l'indemnisation des travailleurs. Il consulte des représentants de WorkSafeBC dans le cadre de l'examen de recommandations destinées au service responsable des politiques, au comité exécutif et au conseil d'administration.	Aucun droit n'est exigé pour les services fournis.	Carte d'information portant l'intitulé « Helping Employers Manage Workers' Compensation » (aider les employeurs à gérer l'indemnisation des travailleurs blessés) et brochure intitulée « Workers' Compensation Information, Advice and Education for Employers » (information et conseils sur l'indemnisation des travailleurs blessés à l'intention des employeurs). Les cartes et brochures font partie de la documentation des séminaires et sont souvent envoyées aux employeurs qui appellent notre

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : 21 février 2019

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé./site Web	Personne-ressource	Structure de gouvernance	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/ rapports publiés
							<p>bureau pour la première fois.</p> <p>L'EAO envoie également des lettres d'information au sujet de ses services aux employeurs récemment inscrits.</p> <p>Le plan d'activités annuel est élaboré conformément au plan de services du ministère.</p>

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : 21 février 2019

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé./site Web	Personne-ressource	Structure de gouvernance	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/ rapports publiés
Nouveau-Brunswick	Bureau des défenseurs des employeurs (BDE)	Éducation postsecondaire, Formation et Travail Case postale 6000 470, rue York Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 Tél. : 506 457-3510 Télec. : 506 453-3990 http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/pet-epft/PDF/DefenseurdesEmployeurs.pdf	Mme Ginette Savoie Directrice Éducation postsecondaire, Formation et Travail Défenseur des travailleurs (Section) Tél. (506) 453-3441 Cellulaire: (506) 238-1897 Télec.: (506) 444-4121 ginette.l.savoie@gnb.ca	Le programme du BDE se trouve au sein du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. Il y a quatre défenseurs des employeurs qui sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le BDE relève du sous-ministre adjoint de la Division du travail. Ses dépenses de fonctionnement sont contrôlées par le ministère qui récupère les frais des services du BDE auprès de Travail sécuritaire NB à la fin de chaque exercice. Le BDE est donc indépendant de Travail sécuritaire NB.	Le mandat du BDE est d'aider les employeurs inscrits du N.-B. dans des affaires d'indemnisation des travailleurs blessés en communiquant avec eux, en les consultant, en les informant, en les conseillant et en les représentant dans des appels ou des affaires devant Travail sécuritaire NB et son tribunal d'appel. Ses domaines d'expertise sont : 1) réclamations de travailleurs blessés; 2) questions liées à l'atténuation des frais des employeurs; 3) classification, cotisations et groupement de taux et tarification par incidence.	Le BDE n'exige aucun droit pour ces services, car le programme est entièrement financé par Travail sécuritaire NB au moyen des primes que l'organisme perçoit auprès des employeurs.	Le BDE a publié une brochure bilingue que les employeurs peuvent se procurer. Les brochures sont distribuées aux nouveaux employeurs et sont placées à des endroits stratégiques dans la province. Certaines de ses statistiques, y compris son budget, figurent dans le rapport annuel du ministère. Un rapport plus détaillé sur les activités et les données statistiques du programme est tenu à des fins internes. Le BDE peut le publier à son gré.

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : 21 février 2019

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé./site Web	Personne-ressource	Structure de gouvernance	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/ rapports publiés
Nouvelle-Écosse	Employer Advisor, Nova Scotia Society	36 Brookshire Court, Suite 14 Bedford (Nouvelle-Écosse) B4A 4E9 Tél. : 902 442-9366 Télé. : 902 252-3466 http://www.oceans.ca/	Mary Morris Directrice générale Tél. : 902 442-9366 mary.morris@oceans.ca	Société indépendante non gouvernementale inscrite au Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse. L'OEA est géré par un conseil d'administration bénévole, représentant 9 associations d'entreprises de la province. Il reçoit des fonds du fonds d'indemnisation des travailleurs blessés de la Commission d'indemnisation des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse, mais peut recueillir des fonds au moyen d'activités de formation, de subventions, de dons, de partenariats, de conférences, etc.	Fournit des conseils, du soutien et des directives à tous les employeurs de la Nouvelle-Écosse, qu'ils soient inscrits ou non à la Commission d'indemnisation des accidents du travail, sur divers sujets : indemnisation des travailleurs blessés ou évaluations, santé et sécurité au travail, interprétation des lois et questions liées au travail et à l'emploi. Aide à déposer des appels devant la Commission d'indemnisation des accidents du travail jusqu'au stade des audiences. Défend les droits des employeurs pour les questions relatives au système et les changements nécessaires. Fournit régulièrement des programmes de formation et d'éducation, y compris des conférences annuelles. Élabore pour le gouvernement et les partenaires du système des rapports de consultation concernant les questions relatives au système, les examens stratégiques et les modifications législatives.	Les seuls droits exigés sont ceux pour les programmes de formation Core Plus et la conférence annuelle.	Brochure « OEA Who We Are » Le rapport annuel est accessible en ligne sur le site Web de l'OEA. Il est aussi offert en version imprimée. Des rapports trimestriels sont présentés à la Commission d'indemnisation des accidents du travail. Des documents de consultation ou de formation figurent sur le site Web de l'OEA. Des conseils et les dossiers courants sont affichés dans le site Web de l'OEA.

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : 21 février 2019

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé./site Web	Personne-ressource	Structure de gouvernance	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/ rapports publiés
							Le site Web de l'OEA contient des liens menant à d'autres bureaux des conseillers des employeurs et commissions d'indemnisation des accidents du travail ainsi qu'à d'autres ressources connexes utiles.

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : 21 février 2019

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé./site Web	Personne-ressource	Structure de gouvernance	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/ rapports publiés
Ontario	Bureau des conseillers des employeurs (BCE)	505, avenue University, 20e étage Toronto (Ontario) M5G 2P1 Tél. : 416 327-0020 Sans frais : 1 800 387-0774 Télé. : 416 327-0726 http://www.employeradviser.ca/ twitter.com/askoea	Michael Zacks Directeur (intérimaire) et avocat général Tél. : 416 314-8735 michael.zacks@ontario.ca	Organisme indépendant du ministère du Travail de l'Ontario. Entièrement financé par les primes payées par les employeurs et les frais administratifs versés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Le BCE est indépendant de la CSPAAT. Les dépenses de fonctionnement du BCE sont contrôlées par le ministère et ce dernier recouvre ces dépenses auprès de la CSPAAT. Le directeur est nommé par un décret du ministre du Travail.	Le BCE fournit des conseils indépendants à tous les employeurs, quelle que soit leur taille, au sujet de questions liées à la sécurité au travail et à l'assurance des travailleurs. Le BCE offre, principalement aux employeurs comptant moins de 100 employés, des services de représentation dans des appels présentés devant la WSIB et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Le BCE peut aussi conseiller les employeurs ayant moins de 50 travailleurs concernant les plaintes de représailles déposées aux termes de l'article 50 de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> et les représenter devant la Commission des relations de travail de l'Ontario. Il diffuse de l'information au moyen de son site Web, d'un bulletin électronique, de webinaires en direct qui sont ensuite archivés sur son site Web, de séances d'information en personne et de gazouillis publiés dans Twitter.	Aucun droit n'est exigé pour les services du BCE parce les services sont financés par les primes et les frais administratifs que les employeurs versent à la CSPAAT.	Le BCE publie un bulletin électronique, des outils pratiques et un rapport annuel. Tous les documents peuvent être consultés dans le site Web du BCE.

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : 21 février 2019

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé./site Web	Personne-ressource	Structure de gouvernance	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/ rapports publiés
Île-du-Prince-Édouard	Office of the Employer Advisor (OEA), ministère de l' Main-d'œuvre et Études supérieures	40B, avenue Burns Case postale 2000 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8 Tél. : 902 368-6132 Téléc. : 902 368-4382 www.princeedwardisland.ca	Erinn Moore Conseillère des employeurs Tél. : 902 620-3519 egmoore@gov.pe.ca	En vertu de l'article 85 de la <i>Workers Compensation Act</i> , le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer des personnes comme conseillers des employeurs. Ces personnes deviennent des employés du ministère de l' Main-d'œuvre et Études supérieures. Les fonds de l'OEA proviennent des cotisations des employeurs versées à la Workers Compensation Board (WCB) de l'Île-du-Prince-Édouard. Cependant, l'OEA est indépendant de la WCB.	L'OEA fournit des conseils, du soutien et des directives à tous les employeurs de l'Île-du-Prince-Édouard sur des questions liées à l'indemnisation des travailleurs blessés et à la santé et sécurité au travail. Il aide les employeurs dans les domaines des classifications, des cotisations, des demandes d'indemnisation, y compris la gestion des demandes, ainsi que la représentation des employeurs dans des appels. L'OEA tient des séances de formation et d'information à l'intention des employeurs, effectue des examens et formule des recommandations au sujet de la loi et des politiques en matière d'indemnisation des travailleurs blessés.	Aucuns frais demandés.	Il existe une brochure sur le programme. Les rapports annuels des années antérieures à 2014 figurent dans le rapport annuel de la WCB. À compter de 2014, l'OEA publiera son rapport annuel sur son site Web.

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : 21 février 2019

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé./site Web	Personne-ressource	Structure de gouvernance	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/ rapports publiés
Yukon	Office of the Employer Advisor Chambre de commerce du Yukon	Chambre de commerce du Yukon Bureau 220, 2237, av. Second, Whitehorse (Yukon) Y1A 0K7	Mal Malloch Conseiller des employeurs Tél. : 867 393-6061 advisor@yukonchamber.com	Aucune disposition législative ou réglementaire. Le service est géré par une entente de contribution entre la Chambre de commerce du Yukon et la Yukon Workers' Compensation Health and Safety Board.	Fournit des conseils et du soutien aux employeurs du Yukon sur des questions liées à l'indemnisation des travailleurs blessés ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail. Aide les employeurs dans plusieurs domaines : classifications et évaluations. Peut fournir de l'aide aux employeurs au sujet des appels, mais n'a pas le droit de représenter des employeurs dans des appels. Tient des séances de formation ou d'information à l'attention des employeurs et fait des recommandations en ce qui concerne les lois et les politiques dans le domaine de l'indemnisation des travailleurs blessés et de la santé et sécurité au travail.	Aucun frais exigé.	Présence limitée sur le Web. Le site Web de la Chambre de commerce du Yukon décrit le service : https://www.yukonchamber.com/employer-advisor-service (en anglais seulement)